

La maison de la place du Timplé

Patrice Galup (1938-2010), arrière-petit-fils d'Amélie Galup, a transcrit avec méticulosité, patience et passion l'essentiel des archives conservées depuis plus d'un siècle dans la maison familiale de Saint-Antonin. Son but était de transmettre à ses enfants, petits-enfants et suivants, à partir des documents, l'histoire particulière des lieux et de la famille.

Ce travail trouve sa place dans notre bulletin à la fois par son objet, une histoire particulière qui éclaire l'histoire générale de notre cité, et par sa méthode, l'étude, trop rare, des actes notariés. On peut consulter ces actes cités, en version intégrale, sur le site de la SAVSA, où est reproduit, avec l'accord de sa famille, l'article initial de Patrice Galup.

La maison de la Place du Timplé, à Saint-Antonin apparaît pour la première fois dans les archives familiales, à l'occasion de son « entrée dans la famille », ce qui est somme toute assez naturel. On voit mal en effet pourquoi il en aurait été fait mention auparavant dans nos archives, aucune autre disposition que la « propriété » (à la rigueur une location, mais

elle n'aurait sans doute pas laissé de traces, on avait confiance en ce temps-là et en ces milieux...) ne pouvant justifier l'intérêt soutenu pour cet immeuble d'une famille d'abord essentiellement paysanne, puis villageoise, enfin bourgeoise.

I. C'est le 29 janvier 1826 que Paul Jean David Villeneuve, dit Frayssé, et son épouse Marianne (ou Marie-Anne suivant les écrits) Cavaillé, acquièrent ce bien, de Demoiselle Magdelaine Thouron, par acte passé par-devant Me Berry, notaire à Saint-Antonin, pour le prix total de 800 F et selon des modalités étonnantes !

Magdeleine Thouron leur vend : « ... une partie de la totalité de la maison d'habitation ou grange qui fit partie de la succession dudit

feu Sr Thouron, sise à Saint-Antonin. Cette partie vendue sera et demeurera composée de toute la partie de maison qui fut acquise par ledit feu Sr Thouron de Prunet dit Bègue et d'une chambre au premier étage et tout son dessus correspondant attenant ceci du côté du nord ;

La maison en son état de 2020





La maison vue
par Amélie
Galup

Cette chambre vendue est séparée de ce qui reste à la Dlle Thouron par un gros mur de refend, et elle faisait partie de la maison ayant appartenu à Plagaven, le galetas au-dessus de ladite chambre n'a du côté du levant aucune fermeture pour le séparer de la partie restante, c'est-à-dire que ledit mur de refend n'est pas prolongé jusqu'au toit, il devient nécessaire maintenant de continuer pour opérer la fermeture ce même mur de refend ou tout au moins de construire sur celui(-ci) et jusqu'au toit une muraille de peu d'épaisseur appelée colondat; ce colondat qui est déjà commencé sera fini et entièrement confectionné par les mariés Villeneuve et à leurs frais.

Cet objet vendu tiendra en corps du levant à maison restante à la venderesse, maison de Marie Aliès veuve Cadène et à rue publique, du midi à maison de Prunet dit Bègue et à passage commun pour cette maison de Prunet et pour l'objet vendu, du couchant à jardin de Marthe Villeneuve non mariée sœur germaine dudit Paul Jean David Villeneuve et à maison de De Louise Thouron sœur germaine de la venderesse et épouse du Sr Gravès. La partie de l'objet vendu qui a été une dépendance de la maison de Plagaven tient encore de par dessous à buanderie restante à la venderesse et par conséquent, l'autre partie de l'objet vendu qui a été

une dépendance de la maison de Prunet tient du nord à cette buanderie. Ces bâtisses vendues et ainsi désignées sont acquises par Marianne Cavaillé seule.

De plus la même Magdeleine Thouron fait vente comme dessus aux dits mariés Villeneuve, d'une partie du jardin d'elle venderesse attenant les bâtisses vendues et la dite buanderie. Cette partie de jardin vendue formera un quadrilatère, son côté sud donnant sur la place du Temple aura une longueur de l'est à l'ouest de six mètres douze centimètres et son côté nord attenant au jardin de Paul Jean David Villeneuve (et) Marthe Villeneuve sa sœur une longueur de l'est à l'ouest de cinq mètres soixante quinze centimètres. Cette partie de jardin vendue tiendra du levant à ladite maison vendue et à la buanderie restante à la Dlle Thouron, du midi à la place du temple, du couchant à l'autre / partie de ce même jardin restant à la venderesse et du nord audit jardin de Paul et Marthe Villeneuve frère et sœur le côté ouest dudit quadrilatère vendu formera la ligne divisoire, du nord au sud attenant cette ligne sans aucun intervalle et dans toute sa longueur les mariés Villeneuve construiront dans la propriété de la Dlle Thouron une muraille à pierre sèche, mais cependant recrépie en ciment à chaux et à sable de l'épaisseur à ses fondements de quarante-six



*La maison vue
par Amélie
Galup*

centimètres; cette épaisseur diminuera progressivement et suivant l'élévation de la muraille, mais de manière néanmoins que cette épaisseur ne soit pas au sommet moindre que la largeur d'un enfaiteau ¹; car le sommet de la muraille devra être recouvert dans toute sa longueur par des enfaiteaux.

La muraille aura une hauteur d'un mètre vingt-cinq centimètres; cette muraille ainsi construite aux frais des mariés Villeneuve sera et demeurera la propriété exclusive de la Dlle Thouron.

Mlle Thouron doivent faire bâtir...

Si les mariés Villeneuve veulent construire dans cette partie de jardin vendue un escalier en pierre ou en autres matériaux pour monter dans les bâtisses par eux acquises, ils le pourront: mais cet escalier devra être construit de manière que ledit passage n'en souffre en aucune façon.

Ladite partie de jardin est acquise par Villeneuve seul... »

Je rappelle que P. J. David Villeneuve et Marianne Cavaillé sont les grands-parents parents maternels de Albert Galup, époux de Amélie Faure.

¹Tuile spéciale destinée à couvrir le « faite » d'une maison ou d'un mur.

II. On se retrouve, le 3 décembre 1854, devant Me Paul Émile

Pagès, notaire à Saint-Antonin, où comparaissent Marianne Cavaillé, veuve maintenant de Paul Jean David Villeneuve, décédé le 2 novembre 1932, son fils, Paul Villeneuve, et sa fille Marie Villeneuve, représentée ce jour-là par Me Léon Pagès, avocat à Saint-Antonin et frère du notaire, pour, après mûre réflexion, entériner un partage qui dut être difficile!

« ... Pour remplir ladite dame Cavaillé des droits qu'elle a dans la succession du dit Jean Paul David Villeneuve de son chef propre comme usufruitière et du chef de la demoiselle Anne Adèle Villeneuve comme réservataire pour un quart dans la succession de celle-ci, il lui est attribué (...) : en usufruit la maison, jardin et toutes les dépendances composant l'habitation de ladite dame sise à St Antonin place du Temple, et tous les meubles portés audit inventaire, »

« ... Il est attribué à la dame Galup... la moitié des biens meubles et immeubles ci-dessus attribués en usufruit à la dame Cavaillé.

« ... Il est attribué à titre de partage à M. Paul Villeneuve... la moitié des biens meubles et immeubles attribués en usufruit à la dame Cavaillé. »



La maison vue par Amélie Galup

III. Et puis, le 28 octobre 1892, nous voilà encore devant le notaire. C'est maintenant Me Donnefort, notaire à Saint-Antonin, qui reçoit l'acte de vente par Madame Anne Élizabeth Simone Grave veuve de Jean Jacques Jules Foissac, à Marie Villeneuve, veuve de Jean Galup, moyennant 1 000 F (dont seulement 700 apparaissent à l'acte – on verra plus loin pourquoi...), d' « *un jardin situé dans la ville de St Antonin, quartier de la place du Temple, d'une superficie de cinquante-six centiares environ et confrontant du levant à Mme Galup, du midi à la place du Temple, du couchant à Aliès dit Printemps et à Escaffre, du nord à Mme Galup et à Henri Roussenac. L'immeuble vendu est la propriété de Mme veuve Foissac pour l'avoir recueilli avec d'autres dans la succession de sa tante Mlle Aricie Ismène Thouron.* »

Il s'agit de la moitié du jardin qui avait été démembré lors de l'acquisition de 1826 ! Ainsi au bout de 66 ans, le jardin que nous connaissons se trouve reconstitué... Nous verrons plus loin que tout cela pose quelques

questions, dont il n'y a d'ailleurs pas lieu de chercher les réponses avec trop d'acharnement !

L'extraordinaire ici, c'est que nous possédons un récit très vivant (quelle conteuse que son auteure !) de cette acquisition, de la main même de l'acquéreuse, Marie Galup Villeneuve. Dans une lettre qu'elle écrivit le 1er novembre 1892 (quatre jours après la passation du précédent acte) à Albert et Amélie Galup, elle relate d'abord les inquiétudes qu'elle avait, à l'idée que ce morceau de jardin, complément naturel de celui dont elle avait la jouissance, pouvait lui échapper, et défigurer son paysage, puis la (dure) négociation qu'elle dut mener pour parvenir à ses fins. Car malgré le désir qui la tenait de s'approprier ce terrain, elle ne veut pas y mettre n'importe quel prix, et fait montre de beaucoup de finesse psychologique pour finalement convaincre la « venderesse » en ayant l'air de lui céder ! Je pense que Madame Foissac, qui n'habitait pas Saint-Antonin et avait déjà proposé cette vente, avait besoin d'argent et avait fait le déplacement depuis Montauban avec l'intention de liquider cet héritage. Marie Galup Villeneuve a dû le sentir et s'en servir... Mais avec quelle ingénuité elle reconnaît un « dessous-de-table » important, baptisé « épingles » ¹² et qui aurait pu lui valoir quelques difficultés !

Voici la lettre :

« J'ai fait une folie, mais je n'aurai plus sur ma tête cette épée de Damoclès : le jardin Thouron va être acheté par un mauvais voisin, on va y construire, etc.... Ce jardin est à nous depuis hier soir à 6 heures et 1/2. Mais il n'y a que le jardin, quoique j'ai fait des pieds et des mains pour obtenir le dessous de la maison neuve. J'ai trouvé plus tenace que moi. Madame Foissac vint me voir avant-hier, elle me surprit, je ne la savais pas en ville. Je la reçus dans le salon de la terrasse. Nous causâmes deux heures de Pierre

²¹ « épingles » : cadeau fait à l'épouse d'un acquéreur au moment de la signature de l'acte. Il y a bien sûr une dérive du sens, mais celui-ci reste clair !



et de Paul. Enfin à l'approche de la nuit, elle me dit à brûle-pourpoint: Voulez-vous m'acheter le jardin, deux personnes me le demandent (une de plus qu'à la dernière entrevue). Je lui tins le même langage: je vous ai offert douze cents francs, je ne me dédis pas. Elle me quitta en me disant: Je vous laisse, vous réfléchirez, je ne peux pas accepter cela, j'ai fait une muraille neuve qui me coûta 200 F, mes tantes avaient fait mettre des bornes de fer pour supporter les treilles et aussi de pierres taillées pour y sceller les barres. Tenez, me dit-elle, je reviendrai demain matin, nous irons les voir. Oh! je lui dis votre heure sera la mienne pourvu que ce ne soit pas avant 8 heures, je me lève tard depuis que j'ai eu l'érysipèle. Puis voilà qu'elle revient à 2 heures en me disant qu'elle n'était pas partie pour le train de d'une heure. Alors nous causons de nouveau; nous prenons du café. À quatre 1/2 seulement le jardin est remis sur le tapis. Mais je ne veux lui donner que 800 F puis neuf, enfin mon dernier mot est de mille. Elle était debout, elle s'arrête, insiste pour que je partage le différent, puis que j'ajoute 50 F au mille. Je tins bon, à la nuit elle me quitte pour aller parler au notaire afin qu'il nous fasse un sous-seing privé. 20 minutes après arrive M. Donnefort me disant qu'il

Vue de la maison en son état actuel: on peut comparer avec la photo d'Amélie Galup, page précédente.

passera l'acte tout de suite; qu'il viendrait à six h 1/4. M.me Anna soupait chez les Martignac, il serait trop tard quand ils auraient fini. Et voilà qu'à six la venderesse était de nouveau chez moi. L'acte était tout prêt quand le notaire arriva. Il nous en fit la lecture et nous signâmes. J'eusse bien aimé, cher Albert, que tu eusses été là. Mais le fer était chaud, il fallait le battre. On a porté 700 F sur l'acte, et je donne 300 F d'épingles. Vous me blâmez, peut-être... »

Commentaires:

1/ Malgré l'abondance, très relative d'ailleurs, des indications tendant à l'identification des « objets vendus », pour reprendre les termes des actes notariés, il n'est pas certain que la totalité de la maison telle qu'on la connaît actuellement soit décrite.

Toutefois, il n'y a pas de doute que c'est bien le « fond » actuel qui est en jeu, même si ensuite les « immeubles » ont pu évoluer. Deux arguments principaux:

- D'abord, l'adresse plusieurs fois répétée: « place du Temple ». Je ne crois pas qu'il

faillie s'arrêter à la différence d'orthographe du nom. En un temps où c'était un devoir national d'extirper les parlers locaux, on se devait, au moins dans des actes officiels, d'écrire « Temple » ce que tout le monde devait nommer « Timplé »... Sauf erreur, il n'y a d'ailleurs pas d'autre jardin d'une telle importance et configuration confrontant la place du Timplé/Temple. Il serait sans doute facile de vérifier si la partie sud de la façade du jardin, jusqu'au droit de la ligne encore perceptible de partage en deux morceaux, mesure bien 6m12!

- Ensuite, justement, on peut encore matériellement constater que le jardin a été partagé en deux, puis reconstitué : ce n'est quand même pas banal !

Par contre, il est plus difficile de reconnaître les immeubles proprement dits. Il est certain qu'au fil du temps, il y a eu d'autres acquisitions (la « buanderie » de Mlle Thouron?), probablement aussi des constructions complémentaires : l'escalier extérieur, qui semble déjà en gestation dès 1826, peut-être aussi l'actuelle cuisine au-dessus du passage couvert. Il y faudrait une véritable étude de l'archéologie du bâti pour en juger.

2/ Il est beaucoup plus difficile de s'y retrouver dans les « confronts », c'est-à-dire dans les lieux et propriétés qui bordent l'objet de la vente. Les propriétaires ont changé, évidemment, mais terrains nus comme bâtiments ont pu évoluer, des immeubles neufs se construire, des existants se modifier, et d'autant plus qu'on n'hésite pas à vendre et acheter des « parties de maison », des « chambres isolées », distraites d'une maison voisine comme c'est le cas ici...

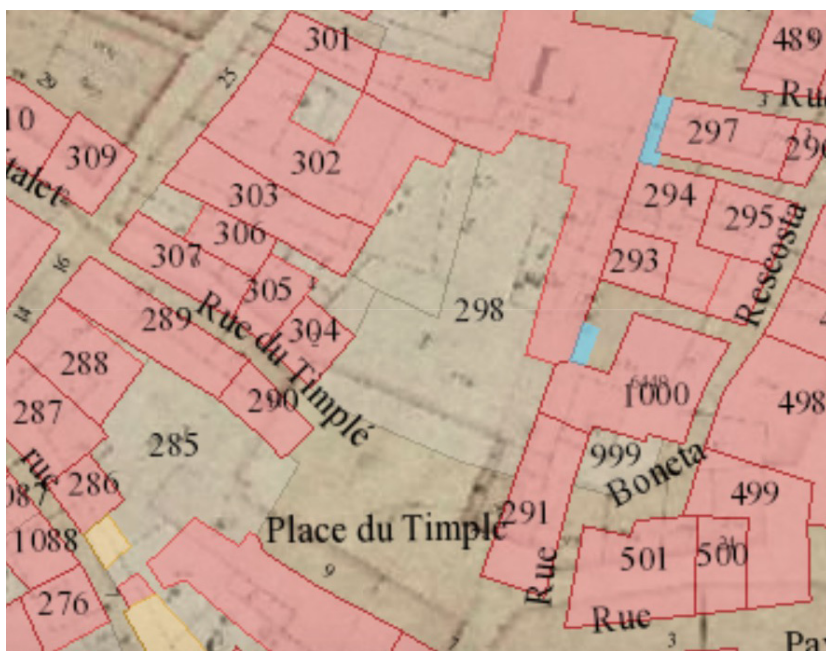
Les espaces publics sont probablement aujourd'hui ceux de l'époque. Il n'y a pas de doute pour la Place du Temple, précieux repère. De même la « rue publique » qui longe à l'Est la maison vendue est sans doute la ruelle sous la terrasse, dont on sait par ailleurs qu'elle est un ancien bras de la Bonnette, comblé ou canalisé. Reste le « passage

commun » à la maison vendue et à celle de « Prunet dit Bègue » : celle-ci confronte aussi au Sud la maison vendue, qui semble en avoir été détachée lors de son achat par le père de Mlle Thouron. Mais rien ne permet de décider s'il s'agit du bâtiment à l'Est de la Place du Temple, qui n'aurait pourtant pas besoin d'un accès commun avec la « Maison », ou de tout ou partie des remises actuelles sous la terrasse, ce qui supposerait une acquisition ultérieure et auxquelles le vocable de « maison » s'appliquerait assez mal...

Reste quand même que la portion de jardin vendue à P. J. D. Villeneuve est mitoyenne au Nord d'un « jardin de Marthe Villeneuve, non mariée (donc sans héritiers directs) sœur germaine de P. J. D. Villeneuve ». Un peu plus loin dans l'acte de 1826, c'est d'ailleurs le « jardin de P. J. D. Villeneuve (et) Marthe Villeneuve » qui borde le demi-jardin vendu ! Manque évident de rigueur du notaire (et des comparants...), qui incite à la prudence lors de la prise en compte de tels renseignements. Quoi qu'il en soit, il y a un jardin au Nord du « jardin vendu » et ce jardin est déjà dans la famille Villeneuve : tout laisse penser qu'il s'agit de l'actuel jardin de derrière, avec sa porte donnant sur l'impasse Alibert (?).

En conclusion partielle, en l'absence d'indication indiscutable, le faisceau de présomptions est suffisamment convergent pour qu'on puisse affirmer que les différents « objets vendus ou transmis » dans ces trois actes constituent bien le noyau de l'actuelle « maison de Saint-Antonin ».

Disons un mot de « l'escalier ». Un tel ouvrage est mentionné dans l'acte de 1826, en des termes tels qu'on se dit que le projet devait déjà en être formé, dans le principe tout au moins. Et, par référence aux droits de passage vers la place du Temple et la moitié de jardin que garde Mlle Thouron, on comprend bien que l'autorisation expresse que contient l'acte de 1826 soit amendée d'une réserve interdisant d'amoindrir ces droits de passage « en aucune façon ». Il existe dans une des pièces



Le quartier du Timplé décrit par le cadastre napoléonien (source Archives départementales 82): la propriété est la parcelle 298

obscur du rez-de-chaussée les traces d'un escalier intérieur par lequel devait se faire un accès au premier étage. Je les ai vues, mais je ne sais plus exactement où, et je suis incapable de déduire où cet escalier pouvait bien déboucher au niveau habitable. Mais il était certainement assez inconfortable... La galerie où aboutit l'escalier extérieur actuel était-elle déjà aménagée? Ici encore seule une étude archéologique du bâti permettrait d'en juger...

3/ Il faut examiner d'un peu près les conditions dans lesquelles l'actuelle propriété de la place du Timplé s'est constituée. Il y a quelques surprises!

On a vu que le demi-jardin Thouron, en 1826, avait été acquis par Paul Jean David Villeneuve. Si réellement il était déjà propriétaire (seul ou en indivis avec sa sœur) du jardin « de derrière », on peut concevoir qu'il ait voulu créer un espace d'un seul tenant, fut-ce au prix d'un droit de passage, d'ailleurs personnel à Mlle Thouron.

D'autre part, par le même acte, Marianne Cavaillé Villeneuve acquiert les bâtiments, et fait préciser qu'elle les paye sur ses biens paraphernaux, c'est-à-dire sur ses fonds personnels, hors dot et acquêts du ménage. Son

mari en convient et l'y autorise, bien qu'il n'ait pas la gestion de ces biens (il pourrait seulement s'opposer à l'opération, mais n'a pas, par exemple, à discuter de son montant... sauf avis ou assistance que lui demanderait sa femme).

Or, dans l'acte de partage de 1854, « la maison, jardin et toutes les dépendances composant l'habitation de ladite dame sise à St Antonin place du Temple, et tous les meubles portés audit inventaire », sont attribués en usufruit à Marianne Cavaillé Villeneuve, et en toute propriété, par moitié, à chacun de ses deux enfants, comme s'ils appartenaient au défunt Villeneuve dont on se partage la succession. Il faut qu'il y ait eu vente entre époux (et entre-temps!), ce qui n'est pas impossible, mais supposerait par exemple que Marianne Cavaillé Villeneuve ait eu besoin d'argent pour une autre opération, qui n'aurait pas intéressé P. J. D. Villeneuve. Même si l'on sait, par ailleurs, que dans le ménage c'est Marianne qui ne rêve que d'arrondir ses propriétés, c'est étonnant. Mais ce serait tout aussi étonnant que Marianne ait laissé passer une telle erreur, elle qu'on dit « si près de ses sous ». Première surprise, mais aussi peut-être première occa-

sion d'un de ces tours de passe-passe dont familles et notaires sont coutumiers: et s'il s'était agi simplement de transférer à Paul et Marie la propriété de la maison sans attendre le passage, inéluctable, par la succession de Marianne, et ses frais....?

Autre étonnement: lorsqu'en 1892, Marie Galup Villeneuve acquiert l'autre moitié du jardin et reconstitue celui-ci dans son intégralité, elle le fait à son nom, et les « confronts » de l'objet vendu indiquent qu'elle est seule propriétaire à l'Est et au Nord de ce bien. Or en 1854, maison et jardin avaient été partagés entre elle et son frère, Paul. Il faut là encore que Paul ait cédé sa part à sa sœur, je ne connais pas trace de cette transaction. À cette date de 1892, les relations entre Paul et Marie sont exécrables, et il est très peu probable qu'un « arrangement » discret soit intervenu entre eux. Sur ce point, c'est notre documentation qui est défaillante...

Rappelons enfin que, devant l'imprécision globale de la description des fonds et bâtis, on ne peut affirmer que tout ce qui constitue l'actuelle propriété soit contenu dans les documents cités. On doit en particulier très fortement se demander ce qu'il est advenu de la mystérieuse « buanderie » de Mademoiselle Magdelaine Thouron, et de ce « qui lui reste » de sa propriété démembrée, sans doute aussi quel est l'origine d'autres ouvrages. Le mot « dépendances » est tellement imprécis...

IV. La maison de la place du Timplé apparaît enfin, par deux fois, dans l'acte de partage de la succession de Albert Anne Louis Galup, parmi d'autres immeubles, sous les formes suivantes:

« ... Une maison d'habitation avec de nombreuses dépendances sol, cour et jardin, figure

3/ Il s'agit des héritiers de Albert Anne Louis, c'est-à-dire Suzanne Albertine Amélie Galup, née Faure, le Docteur Jean Carolus Galup et Marie Jolibois, née Galup, ainsi que, pour autorisation – on est en 1912 – de l'époux de celle-ci, Emile Jules Victor Hermann Jolibois, professeur agrégé des lettres.

rée au plan cadastral de la dite Commune sous les nos 938 - 941 - 942 - 943 - 944 - 955 - 956bis 956 - 957 - 957bis 958 - 958bis 959 - 963 - 964 section L. ...

...Les soussignés **13** précisent que la maison et dépendances sises dans ladite commune de St-Antonin article premier de la masse immobilière est impartageable en nature, sa division en deux lots amènerait une dépréciation notable ils conviennent pour suite de laisser cet immeuble dans l'indivision jusqu'au décès de Madame veuve Galup née Faure mère laquelle en aura l'usufruit et jouissance sa vie durant, il en est de même à l'égard des meubles et objets mobiliers renfermés dans ladite maison... »

Il ne fait guère de doute que les « immeubles » ainsi évoqués sont bien ceux de la place du Timplé, même si l'identification par les numéros de parcelles cadastrales est moins « parlante » (mais combien plus efficace!) que l'énumération des voisins et mitoyens! Une vérification dans le cadastre de l'époque (1912), qui est conservé aux Archives départementales, permettrait d'ailleurs d'en avoir la certitude. Les cotes cadastrales sont évidemment plus précises que la liste des « confronts », elles supposent que l'on puisse consulter le plan cadastral en vigueur, mais libèrent du recours à la mémoire des noms, qui n'a plus de sens après quelques années.

Il faut souligner leur nombre (15 ici, pour une seule propriété, sauf erreur!). Il montre bien que l'ensemble qui paraît aujourd'hui homogène et d'un seul tenant, a en réalité été constitué patiemment, par éléments successifs au fil des acquisitions et héritages! On ne peut, au regard du résultat présent, qu'admirer la patience, la ténacité et la fidélité à leur objectif de nos aïeux! Puisse l'avenir respecter leur avis et sauvegarder l'unité de « la maison de la place du Timplé »! ■

*Patrice Galup
Montpellier, 7 août 2006*

 [ARCHIVES] [GALUP] [JOLIBOIS]